

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du Mardi 02 Juillet 2019 à 20h30

Étaient présents : Mesdames Lydia BASSON, Isabelle BERTHELOT, Marie-Thérèse CHATELAIN, Virginie DAIGRE, Colette THORAVAL, et Sylvie VIOLLET
Messieurs Mickaël DEFAYE, Bernard GRAVELLE, Johann LECOINTRE, et Dominique SOUCHAUD

Absent(s) excusé(s): Madame Janet REED, Messieurs Gérard ANTOINE et Jacques NAUDIN,

Pouvoir(s) donné(s) : Madame Janet REED donne pouvoir à Madame Lydia BASSON

Monsieur Gwenaël MERLIERE donne pouvoir à Madame Virginie DAIGRE

Absent(s) non excusé(s): Madame Jessica REDEUIL,

**Le nombre des membres présents est de 10 . 2 membres sont représentés par un pouvoir pour cette
Séance du Mardi 02 Juillet 2019 du conseil municipal. Le nombre de votants est de 12 .**

Date de convocation : Mardi 25 Juin 2019

Séance du Conseil Municipal du Mardi 02 Juillet 2019		
Nombre des membres 15		Nombre de votants
Présents : 10	Représenté (Pouvoir) : 2	12

PREAMBULE : La séance débute à 20h35 - Monsieur le maire accueille l'ensemble des membres présents, et il liste les documents des dossiers de chaque conseiller.

Monsieur le Maire rappelle le mail transmis le 1^{er} Juillet « Nouvelle Réunion PLUI ce soir dans le cadre du PADD, j'invite les futurs candidats à s'impliquer sur ce document d'avenir (PLUI), et ceci comme la majorité des communes. Toutefois, je ne suis pas certain que tous connaissent la différence entre SRADDET, SCOT, PLUI, PLH..... ».

Il présente sommairement les deux derniers déroulés de séance de l'agglomération « conseil communautaire de salles d'angles fin Avril 2019 et le conseil communautaire de Chassors. Il informe les membres du conseil municipal de la mise en place du principe de vote groupé pour plusieurs délibérations au sein de l'agglomération de Grand Cognac. C'est ainsi qu'il propose de voter rapidement sur plusieurs points ne devant pas nécessiter débat, sans pour autant appliquer le principe de vote groupé. Ces points sont présentés en italiques dans le déroulé de séance remis à chaque membre du conseil municipal.

Désignation du secrétaire de séance : Madame **Virginie DAIGRE**, a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte rendu de la séance du Jeudi 25 Avril 2019.** Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du **Jeudi 25 Avril 2019**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Jeudi 25 Avril 2019. Votes pour : 12 Abstentions : Votes contre : 0

2. SIVU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'arrêté de dissolution a été transmis et validé par la préfecture. Après contact avec la trésorerie et afin d'affecter les sommes dues à la commune de Saint Sulpice de Cognac :

➤ **Délibération affectation résultat**

- Vu l'arrêté préfectoral du 18 Juin 2019 approuvant et validant la dissolution définitive du SIVU,
- Vu la présente délibération qui annule et remplace la délibération 20191104005 (approuvant et validant le tableau de transfert établi selon la clé de répartition (délibération du conseil syndical du 18/10/2018),
- Vu les résultats définitifs transmis par la trésorerie,

Monsieur le Maire présente les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du SIVU

Résultat de la section de fonctionnement

résultat cumulé de clôture d'exploitation COMMUNE	165 617,84
- résultat de l'exercice 2018	61 777,11
- résultat de fonctionnement reporté (R002 du BP 2018)	103 840,73
Total	165 617,84

résultat de fonctionnement suite dissolution SIVU Vallée de l'Antenne	2 031,60
	167 649,44

TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Solde d'exécution de la section d'investissement

résultat cumulé de clôture d'investissement COMMUNE	-196 181,01
- résultat de l'exercice 2018	-156 216,98
- résultat d'investissement n-1 (D001 du BP 2018)	-39 964,03
Total	-196 181,01

résultat d'investissement suite dissolution SIVU Vallée de l'Antenne	67 917,11
---	------------------

TOTAL RESULTAT D'INVESTISSEMENT D001	-128 263,90
---	--------------------

BESOIN DE FINANCEMENT	128 263,90
------------------------------	-------------------

Excédent reporté R002	39 385,54
------------------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'affecter au budget de la commune pour l'exercice 2019 les résultats comme suit

Affectation au 1068 en investissement	128 263,90 €
Report au R002 section de fonctionnement (excédent)	39 385,54 €
Report au D001 section d'investissement (déficit)	128 263,90 €

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **Décision modificative de budget**

Recettes de fonctionnement R002	+ 39 385,54 €
Dépenses de fonctionnement Article 60633	+ 39 385,54 €
Dépenses d'investissement D001	- 37 353,94 €
Recettes d'investissement 1068	- 37 353,94 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative de budget

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

3. Restauration scolaire

- **Reconduction du marché Sodexo** - Monsieur le Maire rappelle l'appel d'offre concernant la restauration scolaire et la délibération du 19 Décembre 2018 ayant approuvé le choix de la société SODEXO pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, à compter du 1^{er} Janvier 2019. Il rappelle que le règlement de la consultation prévoyait dans son « article 2-2- Durée du Marché- une première période allant du 07 Janvier 2019 au 31 Août 2019, sachant qu'il n'y aurait pas de commande pour des livraisons en période de congés scolaires » et que le marché pourrait être reconduit pour une période de 1 an du 1^{er} septembre 2019 au 31 Août 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire le présent marché à compter du 1^{er} Septembre 2019 jusqu'au 31 Août 2020 avec la société SODEXO et ce conformément au règlement de la consultation et à l'acte d'engagement signé avec la société SODEXO, cette dernière donnant entière satisfaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la reconduction du marché SODEXO pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, à compter du 1^{er} Septembre 2019 jusqu'au 31 Août 2020. Il autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et liées à la reconduction de ce marché.

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- **Tarifs cantine et garderie** - Monsieur le Maire rappelle la délibération 260603 du 26 Juin 2018 fixant les tarifs de garderie et restauration scolaire.

	Rentrée scolaire 2018/2019		
	Matin 7h30-8h20	Soir 16h40-18h30	Soir Dépassement 18h30-19h00
Garderie du Lundi Mardi, Jeudi Vendredi	1.10 €	1.50 €	2.50 €
Etude surveillée 16h45 – 17h45		1.80 €	
Transport Mercredi	2,00 €		
Restaurant scolaire Elèves	2.40 €		
Restaurant scolaire Enseignants	3.40 €		
Restaurant scolaire Personnel	3.40 €		

Il précise que pour cette rentrée scolaire 2019/2020 aucun changement de tarif ne sera effectué. La délibération 26063 du 23 Juin 2018 reste applicable pour la rentrée scolaire 2019 /2020.

- **Ecole commande rentrée**

Monsieur le Maire rappelle le conseil d'école et la demande Madame TISSIER concernant le changement des chaises, bureaux et tables dans la salle de classe. Madame BASSON présente le devis qui s'élève à 2 235 € et sollicite les membres du conseil municipal pour valider ce devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis concernant le changement des chaises, bureaux et tables dans la salle de classe. Madame BASSON présente le devis qui s'élève à 2 235 € et sollicite les membres du conseil municipal pour valider ce devis.

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

4. **Décision modificative de budget – Commune-** Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil Municipal de deux factures pour lesquelles il est nécessaire d'effectuer une décision modificative de budget par le biais d'un virement de crédit.

- **DM3 pour règlement facture LM Informatique**

Afin de permettre le règlement de la facture due à LM Informatique il convient d'ouvrir des crédits au compte 2183 pour 901€

Ch 21 Art 2183 Opé 00094	Matériel de Bureau et informatique	901 €
Ch 21 Art 2182 Opé 00034	Matériel de transport	- 900 €
Ch 21 Art 2182 Opé 00094	Matériel de transport	-1 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la DM3 pour règlement facture LM Informatique.

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **DM4 pour règlement facture des panneaux de signalisation Participation citoyenne**

Cette décision modificative, initialement prévue est sans objet.

5. Renouvellement ligne trésorerie LTI - Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019 310110 du 31 Janvier 2019 concernant la Ligne de Trésorerie 9619333 038 : Convention de ligne de trésorerie interactive conclue avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes, pour un montant de 40 000 € jusqu'au 10 Août 2019. Monsieur le Maire précise que cette ligne de trésorerie a été contractée dans l'attente de recevoir le remboursement de Certinergy. Il confirme que cette ligne de trésorerie sera remboursée le 10 Août 2019. Néanmoins il souhaite renouveler cette ligne de trésorerie afin d'assurer un fonds de roulement dans la mesure où des travaux sont programmés ou en cours tant au niveau des logements, que de l'accessibilité, ou de la voirie.

Article -1. - Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint Sulpice de Cognac décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **40.000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint Sulpice de Cognac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **40.000 Euros**
- Durée : **6 Mois maximum**
- Taux d'intérêt applicable **Taux fixe de 1,28 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : **Mensuelle à terme échu**
- Frais de dossier : **0 Euros**
- Commission d'engagement : **95 Euros**
- Commission de gestion : **0 Euros**

0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

0,50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2 - Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur Dominique SOUCHAUD, Maire de la commune de Saint-Sulpice de Cognac, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3 - Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur Dominique SOUCHAUD, Maire de la commune de Saint-Sulpice de Cognac à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement ligne trésorerie LTI aux conditions renseignées ci-dessus. Votes pour : 12 Abstentions :0 Votes contre :0

6. Vente d'équipements par la commune

➤ Autorisation vente générale matériel

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'ils souhaitent vendre certains petits équipements et matériels divers qu'il est nécessaire de remplacer ou en qui ne seront pas utilisés dans le cadre des travaux de rénovation des futurs logements. A ce titre, il sollicite les membres du conseil municipal afin d'obtenir leur accord pour pouvoir procéder à la vente de ces équipements divers et petit matériel réformé (sortie de l'inventaire de la commune), par vente aux enchères ou petites annonces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la vente de ces équipements divers et petit matériel, par vente aux enchères ou petites annonces et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en lien avec cette vente.

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ Contrat d'abonnement web enchères

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une proposition émanant de WEB ENCHERES. Ce site propose une solution pratique et simple pour mettre en vente tout type de matériel réformé. Un droit d'entrée d'un montant de 315 € H.T permet l'utilisation du site pendant quatre ans incluant les prestations suivantes :

- paramétrage de l'espace vente
- création de la vitrine spécialisée
- accès illimité à la hotline
- veille et conseil sur les ventes
- assistance dans la saisie
- maintenance du site

Une commission de 10 % sur les ventes sera retenue par Webenchères.

Cette offre est une réelle opportunité qui apportera conseil et sécurité dans le cadre des différentes ventes futures. Aussi Monsieur le Maire, propose de retenir l'offre de Webenchères en validant le droit d'entrée qui s'élève à 315 H.T. pour quatre ans, et en signant avec le site Web enchères un contrat de commissionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve l'offre de Webenchères,**
- **le droit d'entrée d'un montant de 315 € H.T. qui permet l'utilisation du site pendant quatre ans**
- **autorise la signature du contrat de commissionnement au site webenchères**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives liées à ce contrat.** Votes pour : 5 Abstentions : 6 Lydia Basson – Johan Lecointre - Sylvie Viollet – Mickael Defaye, Isabelle Berthelot, Janet Reed Votes contre : 1 (Colette Thoraval)

7. Travaux en cours au Canton Buhet (Point d'information sans délibération)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des divers travaux en cours dans les logements de l'ancienne école canton buhet.

- **Logement T4 ancienne école de garçons** - Il précise qu'un devis d'un montant de 3 806.80 € a été validé, avec BP Peinture pour finaliser les travaux de peinture et la pose de parquet flottant. Resteront les travaux de plomberie et d'électricité à finaliser.
- **Logement T5 ancienne école de filles** - Monsieur le Maire rappelle que ce logement est loué depuis presque un an maintenant. Cependant un certain nombre de points et finitions restent à prévoir. Ils seront finalisés d'ici la fin de l'été.
- **Logement T1 Bis** - Ce logement sera rénové également comme cela avait été initialement prévu lors du dépôt du dossier DETR ; Il fera l'objet d'une demande de subvention à Grand Cognac et sera à ce titre un logement social dans l'hypothèse où la demande est acceptée. (Cf Point 18).

8. Contrat collectif AXA - Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un entretien

avec les assurances AXA.

Cette compagnie d'assurance propose la possibilité d'apporter une offre commerciale de santé communale à des prix négociés pour la commune. Dans un contexte économique où certains habitants de la commune ont une couverture minimum voire aucune, cette offre pourrait couvrir les besoins de chacun, en leur permettant de bénéficier d'un tarif avantageux, avec une offre simple et modulable pour s'adapter à toutes les situations avec trois niveaux de garantie, accessible à tous, sans questionnaire médicale ni limite d'âge. Monsieur le Maire souhaite préciser que cette démarche n'entraîne aucun investissement financier pour la commune, mais qu'il s'agit avant tout d'une action sociale et d'une offre de service à l'attention des administrés. Il souhaite donc proposer cette adhésion à l'ensemble des administrés en diffusant notamment cette information dans le bulletin municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette action, autorise Monsieur le Maire à proposer aux administrés cette offre de services AXA et à effectuer toutes les démarches administratives liées au contrat collectif AXA.

Votes pour : 12

Abstentions : 0

Votes contre : 0

9. Adhésion à des missions ponctuelles de l'ATD16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 à compter du 01 Janvier 2019 :

« Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels » [finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :

- l'accès à la centrale d'achat de logiciels
- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
- la formation aux logiciels
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion

« Appui à la signature électronique », incluant notamment :

- l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
- l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,

PRECISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle optionnelle correspondante.

Votes pour : 12

Abstentions : 0

Votes contre : 0

10. Accessibilité : plan d'accessibilité des ERP, élaboration des agendas d'accessibilité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services de la Préfecture ont alerté la commune sur la nécessité de régulariser au plus vite le dossier d'accessibilité et l'agenda afférent concernant la mise en conformité des différents Bâtiments communaux. Il précise qu'un dossier DETR a été déposé, pour la mise en conformité accessibilité au niveau de l'école, de la salle des fêtes, et du cimetière. Ces travaux vont être engagés cette année. Le dossier a été transmis au service de la préfecture avec un agenda prévisionnel de réalisations de travaux étalé sur deux ans.

- Vu la loi 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- Vu le décret n°2014-1326 du 5 Novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP)
- Vu le décret n°2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Vu l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n)2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Monsieur le Maire informe que la commune, étant propriétaire d'ERP et IOP qui ne répondent actuellement pas aux exigences d'accessibilité programmée (AD'AP). Cet agenda doit comporter une analyse des actions nécessaires pour que les établissements répondent aux exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux, ainsi que l'estimation financière correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve la démarche de l'Ad'ap**
- **Autorise Monsieur le Maire à demander l'approbation du projet d'agenda**

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

11. Carrières- Obligation de la commune selon PPRNMT et travaux maison rue des Essarts

➤ **Surveillance et sécurisation des carrières**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les obligations de la commune selon le PPRNMT (plan de prévention des risques naturels et technologiques) en matière de surveillance et de sécurisation des carrières. Une réunion avec la direction départementale des territoires et le CEREMA (centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est prévue au mois d'Août ; Monsieur le Maire rappelle que la somme de 25 000 € a été budgétisée pour cette première phase de surveillance et sécurisation des carrières et qu'il s'agit d'une obligation réglementaire dans le cadre du PPRNMT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure pour surveillance et sécurisation des carrières et ceci conformément à l'application du PPRNMT.

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **Travaux Maison rue des Essarts**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure, émanant des époux TEXIER est en cours. Une première réunion d'expertise s'est déroulée le 30 Avril, afin de faire le point et l'historique de ce dossier ; le 11 Juin 2019, une visite de la carrière a permis de vérifier le calage des tracés (périmètre, puits...) avec les limites de propriété entre la maison des époux Texier et celle de la rue des Essarts.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 septembre 2018, ayant constaté et validé l'appel d'offre infructueux pour les travaux de la maison rue des essarts compte-tenu du montant des offres supérieur au budget alloué par le fonds Barnier. Il précise que les démarches vont être entreprises pour poursuivre et valider de nouvelles offres dans le cadre d'un marché négocié. Il précise que les travaux doivent impérativement être achevés d'ici la fin de l'année.

L'art. 35 du CMP, art L2124-3 CCP) régit les procédures négociées. Monsieur le Maire rappelle que la procédure négociée est la procédure par laquelle le pouvoir adjudicataire négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Le marché peut, selon le cas, être négocié après publicité préalable et mise en concurrence, ou être négocié sans publicité préalable ni sans mise en concurrence. En pratique, on appelle de plus en plus procédure négociée toute procédure où une négociation est possible, et le terme englobe alors les procédures adaptées où l'administration a prévu une négociation. Peuvent être négociés **après publicité préalable et mise en concurrence** :

- les marchés pour lesquels, après appel d'offres ou dialogue compétitif, il n'a été proposé que des offres inacceptables ou irrégulières que le pouvoir adjudicateur est tenu de rejeter, ce qui est le cas ici l'appel d'offres ayant été déclaré infructueux. Le pouvoir adjudicateur est dispensé de procéder à une nouvelle mesure de publicité à condition qu'il ne fasse participer à la négociation que le ou les candidats qui, lors de la procédure antérieure, ont soumis des offres respectant les délais et formalités exigés ;

Monsieur le Maire propose que cette procédure négociée soit lancée afin de démarrer au plus tôt les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure négociée et à effectuer et signer toutes les démarches administratives liées afin de démarrer les travaux au plus tôt. Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

12. Redevance Annuel GRDF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- le décret 2015-334 du 25 Mars 2015 qui définit les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (RODPP).
- Le décret 2007-606 du 25 Avril 2007 fixe les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP).
- L'état des sommes dues par Gaz réseau Distribution France selon le mail reçu en mairie le 13 Mai 2019

COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC Etat des sommes dues par Gaz Réseau Distribution France

Au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019

Vu le décret n°2007-606 du 25 Avril 2007

Vue la délibération du conseil municipal du 18/10/2018

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 6968 mètres

Taux retenu : 0.035 € le mètre

Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2019 : 1.24

RODP 2019= (6968X0.035+100) X 1.24 soit 426.41 €

Montant total dû : 426 €*

**Conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'état des sommes dues par Gaz Réseau Distribution France au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019, pour la somme de 426 € et selon le décompte présenté. Monsieur le Maire est autorisé à émettre un titre de recettes correspondant.

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

13. Plan d'occupation des sols (POS) et règlement national d'urbanisme (RNU) à venir en attente du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Sulpice-de-Cognac dispose encore aujourd'hui d'un POS (Plan d'occupation des sols) qui sera caduque au 31 Décembre 2019. En l'absence de PLUI à cette date c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'appliquera. Monsieur le Maire précise que suite à la visite de Madame la Préfète en date du 19 Mars 2019 certaines réponses ont été obtenues par la direction départementale des territoires quant à l'application du RNU, à savoir :

- Des constructions dans l'enveloppe urbaine des bourgs seront à priori possibles
- Des exceptions à la règle générale de « constructibilité limitée » prévues à l'article L111-1-2 du Code de l'urbanisme prévoient que seront autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune des constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal qui considère que l'intérêt de la commune le justifie (notamment en cas de diminution de la population)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il souhaite délibérer en ce sens, la commune connaît une baisse effective de sa population depuis quelques années, et souhaite maintenir un niveau de population suffisant pour rester une commune attractive, proche de Cognac, et de Saintes, avec une école dynamique qui ne doit pas encore connaître une nouvelle fermeture de classe. Il précise que les logements de l'ancienne école sont en rénovation pour l'un, et l'autre est loué à une famille mais que ces démarches ne sont pas suffisantes pour maintenir un certain seuil de population. Il rappelle qu'un projet de création de lotissement est en cours et que cette délibération, ouvrera la possibilité de sa réalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, aux vues :

- **de la règle générale de « constructibilité limitée » prévues à l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme qui prévoient que seront autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune des constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal qui considère que l'intérêt de la commune le justifie (notamment en cas de diminution de la population)**
- **De la baisse effective de la population de la commune depuis quelques années,**
- **Du souhait et de la volonté de maintenir un niveau de population suffisant pour rester une commune attractive, proche de Cognac, et de Saintes, avec une école dynamique qui ne doit pas encore connaître une nouvelle fermeture de classe.**
- **du projet de création de lotissement en cours et de la possibilité de sa réalisation lors de l'application du RNU.**

Approuve cette décision, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour la poursuite et la création de ce lotissement.

Votes pour : 11 Abstentions : 1 Johann Lecointre Votes contre : 0

14. Réduction de l'amplitude horaire de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de sa participation à une réunion organisée par la région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, impose à chaque Région de réduire les déséquilibres et d'offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie à ses territoires. La commune, appartient à la région Nouvelle Aquitaine ; elle s'inscrit dans cette démarche de réduction de la consommation énergétique et dans le programme « Nouvelle-Aquitaine Première Région étoilée de France ». De nombreuses communes de la région aquitaine ont déjà adhéré à cette démarche en réduisant les horaires de l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire et vital de stopper la pollution lumineuse du ciel nocturne ; à cet effet, il propose de réduire l'amplitude horaire de l'éclairage public la nuit et de programmer une extinction de l'éclairage à partir de 22h00 jusqu'à 6h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la réduction de l'amplitude horaire de l'éclairage public la nuit et autorise la programmation d'une extinction de l'éclairage à partir de 22h00 jusqu'à 6h30.

**Votes pour : 4 Virginie Daigre, Gwen Merlière, Marie Thérèse Chatelain et Dominique Souchaud
Abstentions : 1 Isabelle Berthelot,**

Votes contre : 7, Colette Thoraval, Mickael Defaye, Bernard Gravelle Sylvie Viollet, Johan Lecointre, Lydia Basson et Janet Reed.

15. Aménagement paysager centre bourg « approbation du devis définitif pour les tables »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil Municipal approuvant la mise en place de tables de ping pong et pique-nique. Il informe les membres du conseil municipal que les devis ont évolué. Il présente aux membres du conseil municipal le devis qui s'élève à 3 813.54 €. Il précise qu'il a tenté de négocier le tarif en proposant de se rendre sur place pour éviter les frais de port; cependant la seule qui peut être retirée au dépôt est la table de Ping Pong et elle pèse plus d'une tonne.

Aussi, Monsieur le Maire, sollicite les membres du conseil municipal pour approuver le montant définitif de 3 813.54 € T.T.C pour l'achat des tables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de la société Comat et Valco pour un montant de 3 813.54 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour commande et effectuer toutes les démarches. Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

16. Aire de grand passage des gens du voyage avec adaptation du terrain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Grand cognac possède notamment la compétence concernant les gens du voyage. Il est nécessaire de pouvoir proposer et mettre à disposition un terrain à destination des gens du voyage composée ainsi :

- une aire de grand passage pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes,
- un terrain avec la mise en place de poubelles, de fluide, et réseau d'eau ...

Notre commune faisant partie de Grand Cognac, est soumise à cette compétence. A ce titre, Monsieur le Maire, sollicite les membres du Conseil Municipal, afin qu'ils se prononcent sur la disponibilité d'un terrain disponible, intégrant les différentes exigences recommandées.

17. Ordures : amende de police 500 € lutte contre l'incivisme

Monsieur le Maire rappelle la journée organisée le Dimanche 28 Avril 2019, à laquelle ont participé des administrés ; Plusieurs bennes de déchets en tout genre ont été ramassés signe d'un incivisme total de la part de certains administrés. Depuis, d'autres déchets se sont déjà entassés. Monsieur le Maire fait part de son indignement face à cette situation et les moyens mis en œuvre pour garantir la propreté de la commune, des espaces publics, espaces verts, places et trottoirs qui souffrent du comportement incivique d'une minorité de concitoyens.

Ces phénomènes dégradent la qualité environnementale de la Commune, portent atteinte à sa propreté et en conséquence, à l'hygiène et à la salubrité publique. De plus, l'ensemble du nettoyage représente une charge importante pour le budget municipal. Les dispositions législatives du Code de l'Environnement permettent à la commune de se substituer au propriétaire à l'origine du déchet et de lui facturer le coût de l'enlèvement. Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre des mesures réparatrices de ces dommages qui viendront compléter le dispositif réglementaire d'ordre répressif, afin de responsabiliser les personnes et lutter contre ces attitudes contraires au simple respect de la vie d'une collectivité. Il s'agit de permettre :-D'une part, la verbalisation des contrevenants ; cette verbalisation sera éventuellement transmise pour suite à donner au procureur de la République. La verbalisation pourra être établie sur simple constat d'agents municipaux dûment assermentés ; -D'autre part, la facturation d'une intervention pour l'enlèvement d'office par les services techniques, déchets et encombrants, après constat.

Ces mesures s'inscrivent dans une démarche globale de lutte contre les incivilités qui fera tout d'abord l'objet d'une campagne préventive d'information et de sensibilisation des administrés au respect de leur environnement et de leur voisinage dans le bulletin municipal. Elles seront précisées par un arrêté pris par Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, portant réglementation générale de la mise en œuvre de la propreté sur la Commune de Saint Sulpice de Cognac. A ce titre Monsieur le Maire propose de fixer l'amende de Police à 500 € pour tout contrevenant. Les mesures répressives seront appliquées à compter de la validation de la présente délibération et de l'arrêté correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Autorise Monsieur le Maire à instaurer une prestation de nettoyage une prestation d'enlèvement des ordures ménagères et des encombrants dès lors que ceux-ci auront été déposés au mépris des règlements édictés à cet effet, une prestation d'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures, d'ordures suite à constat d'infraction.

- Fixe le montant de l'amende de police à 500 €

- Précise que le recouvrement s'effectuera par titre de recettes.

Votes pour : 12

Abstentions : 0

Votes contre : 0

18. GRAND COGNAC

➤ Modification des statuts de Grand Cognac

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération D2019_126 du conseil de Grand Cognac en date du 25 avril 2019, approuvant les modifications statutaires ;

Vu le courrier de notification du président de Grand Cognac;

Vu les projets de statuts modifiés joints en annexe ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 25 avril 2019, le conseil communautaire de Grand Cognac a proposé à la modification des statuts de l'agglomération sur les points suivants :

Il est proposé de modifier les statuts pour prendre la compétence optionnelle suivante :

« 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Il est également proposé d'apporter la précision suivante sur la compétence facultative relative à l'enfance jeunesse :

« Création, entretien et gestion des structures d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) agréés pour les vacances scolaires, l'accueil du mercredi et pour les accueils du vendredi et samedi à l'espace jeunes de Cognac, hors école municipale des sports de la ville de Cognac ».

Ces modifications sont adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres (art. L.5211-17 CGCT). Les conseils municipaux se prononcent sur ces évolutions dans les trois mois suivant la notification. A défaut, la décision est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure, les nouveaux statuts de Grand Cognac feront l'objet d'un arrêté préfectoral qui rendra applicable les modifications.

Le Maire propose à l'assemblée :

- *D'APPROUVER / NE PAS APPROUVER la modification des statuts de Grand Cognac ;*
- *DE L'AUTORISER à signer tous les documents afférents.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts de grand Cognac et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Votes pour : 12

Abstentions : 0

Votes contre : 0

➤ Approbation du règlement d'intervention « soutien à la production de logements locatifs communaux sociaux ou très sociaux »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Grand Cognac est compétent en matière d'équilibre social de l'habitat ; les principes de cette politique visent à répondre aux besoins en logement et en hébergement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer l'accessibilité et le maintien dans le logement des personnes âgées et ou handicapées et à assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Dans ce cadre, en complément des aides de l'ANAH, Grand Cognac accompagne la production de logements à loyers modérés dans le parc privé et la réhabilitation de logements vacants afin de les remettre sur le marché. Dans le contexte actuel de limitation de la consommation financière et afin de poursuivre et renforcer l'accompagnement de projets visant au réinvestissement du bâti existant pour développer un parc de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de son territoire, Grand

Cognac entend soutenir les projets communaux en matière d'habitat. A cet effet, Grand Cognac propose un règlement d'intervention permettant de soutenir les communes dans la production de logements sociaux. Ce dernier a été approuvé le 11 Juin 2019. Il prévoit le versement d'une subvention par logement locatif communal social ou très social à hauteur de 20 % du montant H.T. des dépenses liées à l'opération, et plafonné à hauteur de 150 000 € ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire dans cette démarche

- les travaux du futur logement T1 Bis situé à l'ancienne école de filles
- les travaux du bâtiment situé dans la cour de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve la réalisation des travaux dans le futur logement T1 Bis et dans le bâtiment situé dans la cour de la mairie**
- **il autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives en vue de le rendre éligible à cette subvention. Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0**

19. Convention prestations Symba

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que le Symba propose la signature d'une convention de prestations de services qui a pour but de fixer les dispositions relatives aux concours apportés par la commune au Symba et réciproquement (évacuation de branches, nettoyage de grilles...). La prestation de nettoyage de la commune se fera selon les critères du temps passé et du tarif horaire de l'agent communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la signature de cette convention entre la commune et le Symba et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives liées à cette convention. Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

20. Convention Mise à disposition « bien sans maître ».

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal du 26 Juin 2018 et du 19 Décembre 2018, constatant l'état de parcelles (AY25, AY26 et AY 27) à l'abandon et n'ayant plus de Maître. Par ces délibérations le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer les procédures pour l'appropriation de plein droit.

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 26 Juin 2018 et du 19 décembre 2018,

Vu les articles L2.243-1 et L2.243-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 08 Février 2019,

Vu les attestations de parution dans le journal le légaliste et la vie charentaise le 03 Mai 2019,

Vu le délai d'exécution des mesures de publicité établi à six mois,

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il constatera par un procès- verbal définitif l'état d'abandon manifeste, le 03 Novembre 2019, et qu'à cette date il saisira le conseil Municipal à qui il reviendra de décider et confirmer la déclaration des parcelles en état d'abandon manifeste.

Il précise cependant qu'ils souhaitent dédier ces parcelles à l'association des chasseurs « Chasse Saint Hubert », afin qu'ils puissent bénéficier d'un lieu de rassemblement ; à cet effet, il établira une convention de mise à disposition, entre l'Association des chasseurs de Saint Sulpice de Cognac « Chasse Saint Hubert » et la commune de Saint Sulpice de Cognac.

IL sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider cette future convention, lorsque la procédure d'état abandon manifeste des parcelles AY25, AY 26 et AY27 sera effective soit à compter du 03 Novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à établir une convention avec l'Association des chasseurs de Saint Sulpice de Cognac « Chasse Saint Hubert » pour une mise à disposition des parcelles AY25, AY26 ET AY27 lorsque la procédure d'état d'abandon manifeste sera terminée, soit après les délais légaux de publicité, le procès-verbal définitif et la délibération du Conseil municipal.

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

21. ADMR – Convention Bus »

La commune de Cherves-Richemont n'ayant pas valide cette convention bus, ce point est sans objet et n'appelle pas à délibération.

22. Suite Commission « Associations »

Ce point est sans objet et n'appelle pas à délibération.

23. Ressources Humaines

➤ **Rémunération des stagiaires, reprise de délibération**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 Juin 2018 concernant la rémunération des stagiaires et sollicite les membres du conseil pour reprendre cette délibération suite à la demande de la trésorerie.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune accueille des élèves et étudiants dans le cadre de stages confortant leur scolarité. Il fait part de son souhait de gratifier les stagiaires qui le méritent au vue du travail fourni. Il précise:

- que le taux horaire maximum de la gratification est égal à 3,75 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 25 € x 0,15).
- que les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.
- la rémunération potentielle est calculée en jours calendaires et en nombres d'heures effectuées par jour. Il propose que cette gratification s'applique désormais aux élèves et étudiants stagiaires qui le mériteront, dans la limite de 600 € maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve le versement de cette gratification pour les élèves et étudiants stagiaires qui effectueront un stage au sein de la commune, que ce soit, à l'école, aux services techniques ou en mairie, aux services administratifs et qui en fonction de leur investissement donneront entière satisfaction, sous réserve de la validation du maire, du bureau ou du maitre de stage.**
- **le taux horaire maximum en vigueur pourra potentiellement être appliqué, à savoir 3.75 € par heure de stage. La gratification n'excédera pas 600 €.**

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **Avancements de grade ouverture de poste à 14 h et à 17h50**

- **Adjoint technique territorial 14 Heures – agent intercommunal-**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet, à raison de 14/35^{èmes} (fraction de temps complet),

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique C

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, assistance restauration scolaire et école.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 14 heures.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ouverture de poste pour l'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à hauteur de 14 heures et valide l'avancement de grade.

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- **Adjoint technique territorial 17,50 Heures – agent intercommunal-**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet, à raison de 17.50/35^{èmes} (fraction de temps complet),

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique C

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien voirie communale, et espaces verts, et toutes tâches liées au fonctionnement des services techniques de la commune
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 17,50 heures.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ouverture de poste pour l'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à hauteur de 17.50 heures et valide l'avancement de grade.

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **Nouveau tableau des effectifs**

Il convient de modifier le tableau des effectifs et de la valider comme suit :

EFFECTIF GLOBAL NOUVEAU TABLEAU APRES NOMINATION DES DEUX AGENTS GRADE	Cat C1, C2, C3	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu TC	Effectif en TNC	Temps de Travail hebdo TNC	Temps de Travail hebdo TC
Adjoint administratif territorial	C					35
Adjoint administratif principal 2ème classe	C2	3	2	1	28/35	35

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C2	4	4			35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C2	1	1	1	17.50/35	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C2	1	1	1	14/35	
Adjoint technique territorial	C1	3	2			35
ATSEM principal de Première classe	C3	1	0			35
ATSEM principal de Deuxième classe	C2	0	0			
Adjoint technique territorial indiciaire CDD	C1	1	0	1	33	35
Adjoint technique territorial indiciaire CDD	C1	1	0	1	20	35

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le nouveau tableau des effectifs du personnel suite à cette nouvelle répartition de personnel ce, à compter de la présente délibération.

Votes pour : 12

Abstentions : 0

Votes contre : 0

24. Services administratifs et informatique

➤ Contrat saisonnier – site internet commune-

Monsieur le Maire rappelle qu'un stagiaire a effectué en Juin 2018 la création d'un nouveau site internet pour la commune de Saint Sulpice de Cognac. Son stage d'un mois n'a pas permis de finaliser la mise en place du nouveau site. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de le terminer au plus vite car le précédent est devenu obsolète. Aussi, Monsieur le Maire propose de recruter pour une durée de 4 semaines ce stagiaire, à temps complet, afin qu'il puisse terminer son travail et mettre en ligne le nouveau site de la commune. Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin d'établir un contrat à durée déterminée pour la période du 22 Juillet 2019 au 16 Aout 2019 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le recrutement d'un adjoint administratif territorial contractuel indiciaire pour une durée de quatre semaines, à temps complet, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives liées à ce contrat.

Votes pour : 12

Abstentions : 0

Votes contre : 0

25. Services Techniques

➤ Effectifs services techniques

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un adjoint technique territorial est toujours en arrêt maladie, et ce depuis plus d'un an maintenant. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Bernard GRAVELLE, adjoint chargé des services techniques. Ce dernier expose que Monsieur Jean-François RAFFAUD (adjoint technique à temps plein) est en arrêt de travail depuis plus d'un an, ce dernier n'a toujours pas réintégré son poste. Deux agents sont actuellement en poste, à temps plein et un autre à mi-temps. Il explique que la charge de travail est conséquente pour les deux agents en poste à temps plein, et qu'avec les congés d'été, le retard s'accumule ; il devient difficile d'effectuer toutes les tâches inhérentes aux services techniques. Aussi, il souhaite le recrutement d'un agent afin de pallier, le travail lié à la saison estivale, les absences des agents pour congés d'été, et l'arrêt maladie de l'agent à temps complet.

Monsieur Bernard GRAVELLE expose qu'il a rencontré CAP EMPLOI qui assure un partenariat avec le centre de gestion. Ce dernier précise qu'il est possible de recruter un agent par le biais d'un PEC (parcours emploi compétences) : il s'agit d'un contrat qui doit au minimum durer 9 mois, 50% du salaire étant pris en charge par CAP Emploi. Cela représente un coût total de 3150 € environ pour la commune pour ce contrat de 9 mois. Dans le cadre d'un apprentissage, Il pourrait être proposé au candidat de valider un permis bus afin de pallier le manque de conducteur au service école notamment. Ces deux contrats sont des contrats aidés ;

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour l'autoriser à lancer un appel à candidature par le biais de CAP EMPLOI pour le recrutement d'un agent aux services techniques soit dans le cadre d'un emploi parcours emploi compétence soit dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Si cet appel à candidature se révélait infructueuse, il l'autorise à procéder à un recrutement classique, Pour un emploi d'adjoint technique territorial contractuel indiciaire, jusqu'au retour de l'agent en arrêt maladie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **approuve l'appel à candidature par voie de recrutement dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétence - PEC- pour une durée de 9 mois minimum ou dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'un agent aux services techniques. Si cet appel à candidature se révélait infructueux, il l'autorise à procéder à un recrutement classique, pour un emploi d'adjoint technique territorial contractuel indiciaire, jusqu'au retour de l'agent en arrêt maladie.**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives liées à ce recrutement.** **Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0**

➤ **Tracteur, matériel et équipements divers**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le début de la saison estivale engendre de nombreux travaux de broyage et d'entretien des chemins notamment. Il rappelle que depuis l'année dernière la commune ne possède plus de tracteur et que cette situation ne peut perdurer. Il précise que cette dépense a été inscrite au budget primitif de la commune et approuvée par l'ensemble des membres du Conseil municipal. Après avoir effectué de nombreuses recherches, Il fait part d'une offre pour l'achat d'un tracteur d'occasion; Son prix, est d'un montant de 31 800 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve une commande auprès des Ets DENIAUD et l'achat du tracteur d'occasion au prix de 31 800 € T.T.C et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et règlement liés à la conclusion de cet achat.

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

26. Service Ecole

➤ **Ecole contrats rentrée 2019/2020**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévoir les effectifs pour la rentrée scolaire 2019/2020. A cet effet, et suite à la dernière commission école Monsieur le Maire confirme que les agents contractuels qui ont effectué l'année 2018 - 2019 au service des écoles ont donné entière satisfaction.

Aussi, il propose de renouveler le contrat de l'adjoint technique territorial à hauteur de 20 heures hebdomadaire par semaine à compter du lundi 19 Août 2019 jusqu'au 10 Juillet 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le recrutement d'un adjoint technique territorial à hauteur de 20 heures hebdomadaire et autorise le renouvellement du contrat de l'adjoint technique territorial contractuel indiciaire qui a donné entière satisfaction et dont le précédent contrat prendra fin le 14 Juillet 2019. Il autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches liées à la signature de ce contrat.

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

Il rappelle d'autre part, la délibération du Mardi 19 Mars 2019 autorisant la modification du temps de travail effectué par un adjoint technique territorial, (de 20h00 à 33 h00) et l'objet de son contrat à savoir le remplacement temporaire de l'ATSEM dont le départ en retraite est effectif depuis le 31 Mai 2019. Ce contrat a pris fin le 14 Juillet 2019. Il propose de renouveler le contrat de cet adjoint technique territorial contractuel indiciaire, dans les mêmes conditions, à savoir 33 h 00 hebdomadaire du 19 Août 2019 au 10 Juillet 2020 pour les missions de remplacement de l'ATSEM partie en retraite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le recrutement d'un adjoint technique territorial à hauteur de 33 heures hebdomadaire et autorise le renouvellement du contrat de l'adjoint technique territorial contractuel indiciaire qui a donné entière satisfaction et dont le précédent contrat prendra fin le 14 Juillet 2019. Il autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches liées à la signature de ce contrat.

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Déploiement de la fibre optique : Emplacement d'une armoire élagage d'arbres

- Pont chez Landais + Avancement SCOTT, PLUI, PADD PLH et réunions
- Bulletin municipal
- Commissions des finances, des voiries et appel d'offre à planifier pour travaux de voiries...

Monsieur Johann Lecointre, Conseiller municipal, prend la parole et signale des chiens errants autour de sa maison. Monsieur le Maire précise qu'il a pris note de sa demande.

Fin de séance à 22h20